

ACTION URGENTE

UN DÉFENSEUR DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX ACCUSÉ À TORT

Le défenseur malgache des droits environnementaux **Raleva** est détenu sur la base de l'accusation mensongère d'« usurpation de titre ». Il a été arrêté après avoir publiquement mis au défi une compagnie aurifère chinoise de fournir la preuve qu'elle s'était vu accorder les permis miniers et environnementaux pour poursuivre ses activités. En outre, l'état de santé de Raleva est préoccupant, car il n'est toujours pas totalement remis d'une opération chirurgicale qu'il a subie il y a quelques mois.

Le défenseur malgache des droits de l'environnement **Raleva** a été arrêté dans le village de Vohilava le 27 septembre par la police locale, à la suite d'une réunion publique organisée par des représentants d'une compagnie minière chinoise d'extraction d'or et le chef de district. Le but de cette réunion était d'informer les habitants du secteur que la compagnie minière avait obtenu les permis nécessaires pour reprendre ses activités qui avaient été suspendues. En effet, le ministère en charge des Mines et du Pétrole de Madagascar avait suspendu les activités de la compagnie à la suite de plusieurs manifestations en 2016 ; les manifestants affirmaient que l'entreprise opérait sans les autorisations et permis requis par la loi.

Durant la réunion, Raleva a demandé à des représentants de la compagnie minière de montrer aux personnes présentes les permis miniers et environnementaux. Selon son avocat, ceux-ci l'ont alors menacé oralement, et il a ensuite été arrêté pour « usurpation de titre ». Il est accusé à tort d'avoir usurpé le titre de « chef de district ». Raleva nie cette accusation et, comme le chef local de district était lui-même présent à la réunion, il est peu probable que Raleva se soit présenté en tant que tel.

Selon son avocat, il a tout d'abord été emmené dans un domicile privé où il a été gardé jusqu'au lendemain, avant d'être transféré au poste de police de Mananjary, où il a passé cinq nuits. Il a alors été transféré à la prison de Mananjary le 3 octobre, où il est maintenu en détention. La date de son audience n'a pas encore été fixée. Raleva a été opéré quelques mois avant son arrestation et n'est pas complètement remis ; aussi les conditions de vie dans la prison sont-elles une menace pour sa santé.

Raleva est membre des organisations de défense des droits humains Justice et Paix et OIDESCM (Observatoire indépendant des droits économiques, sociaux, et culturels), une antenne de l'organisation nationale CRAAD-OI (Centre de recherches et d'appui pour les alternatives de développement dans l'océan Indien). Le CRAAD-OI mène des recherches indépendantes afin de promouvoir des alternatives pour un développement durable centré sur les droits humains et fondé sur les principes de justice sociale, économique et environnementale.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en français ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à libérer Raleva immédiatement et sans condition car il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits humains ;
- demandez-leur instamment de veiller à ce que Raleva, dans l'attente de sa libération, bénéficie immédiatement de soins médicaux adaptés ;
- appelez-les à veiller à ce que le système judiciaire ne soit pas utilisé dans le but de prendre pour cible des défenseurs des droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 NOVEMBRE 2017 À :

Madame la Ministre de la Justice

Mme RASOLO Elise Alexandrine,

43 Rue Joel Rakotomolala

Faravohitra - Antananarivo

Madagascar

Courriel : sminjus@yahoo.fr

Formule d'appel : **Son Excellence,**

Monsieur le Président de la République

de Madagascar

Hery Rajaonarimampianina

Palais d'État Iavoloha

102 Iavoloha

Antananarivo

Madagascar

Formule d'appel : **Monsieur le
Président de la République,**

Copies à :

Conseiller pour Madagascar

Tamara Léger

Amnesty International – Bureau régional

pour l'Afrique australe

Johannesburg

Afrique du Sud

Courriel : tamara.leger@amnesty.org

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Madagascar dans votre pays (adresses à insérer) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN DÉFENSEUR DES DROITS ENVIRONNEMENTAUX ACCUSÉ À TORT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis 2016, les tensions se font plus vives entre les habitants des villages de Vohalava et Ambaladara dans le district de Mananjary et une compagnie chinoise aurifère. Les villageois se plaignent que la compagnie ne dispose pas des permis exigés par la loi pour extraire de l'or. Ils protestent également contre la dégradation de l'environnement qui, selon eux, résulte des activités minières. Les personnes qui vivent aux alentours de la mine dénoncent la pollution de la rivière Itsaka, proche des mines d'or, affirmant que cela impacte sévèrement l'approvisionnement en eau et la production alimentaire des neuf villages voisins.

Le 27 août 2016, à la suite de plusieurs manifestations, le ministère malgache en charge des Mines et du Pétrole a suspendu les activités de la compagnie minière jusqu'à ce qu'elle puisse fournir les documents exigés par le Code minier de Madagascar, notamment les permis miniers et environnementaux. Le même jour, les autorités régionales ont apposé des scellés sur les machines de la compagnie. Le 7 juin 2017, le ministère en charge des Mines et du Pétrole a autorisé la restitution du matériel minier à l'entreprise, à condition qu'il ne soit pas utilisé tant que les autorisations et les permis requis n'auraient pas été délivrés.

Amnesty International est vivement préoccupée par l'utilisation abusive de la justice pénale, dans le but de cibler et de harceler les défenseurs des droits humains qui dénoncent les projets de prospection et d'exploitation des ressources naturelles dans le pays. Elle a également recueilli des informations sur le recours excessif à la détention provisoire, notamment à l'encontre des défenseurs des droits humains, dans le but d'entraver et de discréditer leur travail.

Nom : Raleva
Homme

AU 237/17, AFR 35/7248/2017, 10 octobre 2017